

**Arrêté d'autorisation d'ouverture  
d'un débit de boissons temporaire  
de catégorie n°3**

N° 158/2026

Nous, Maire de la Commune de PLOUGASNOU,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,  
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L3335-1, L3334-2 et L3335-4,  
ARRÊTE :

Monsieur : BIZIEN Alain.

En qualité de : Trésorier

Domicilié : 440, route de Kermadéza - 29630 PLOUGASNOU

Est autorisé à ouvrir un débit de boissons de troisième catégorie à consommer sur place.

Pendant la durée du concours de pétanque.

Organisé le Dimanche 24 Mai 2026 de 14h à 21h00

Lieu : Stade de la Métairie.

A charge par l'organisateur de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements concernant les débits de boissons.

A PLOUGASNOU, le 18 mai 2026

Pour le Maire empêché,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Benoit Rigaud,



- Boisson du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.